

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis émis par la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages de Vaucluse dans sa séance du 25 octobre 1963 ;

A R R Ê T É :

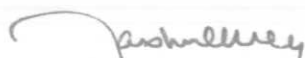
Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de Vaucluse, l'ensemble formé sur la commune de GRAMBOIS par l'ancien Prieuré de Saint-Pancrace et ses abords, comprenant les parcelles cadastrales : N°s 371 à 373 inclus - Section B.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Vaucluse, au Maire de la commune de GRAMBOIS et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Article 3 - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

PARIS, le 27 AVR 1964

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture



Max QUERRIEN